

COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES HABITANTS

Objet : La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est compétente en mobilité telle que prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a créé par délibération du 20 juin 2022 un Comité des partenaires de la mobilité et a approuvé son règlement intérieur.

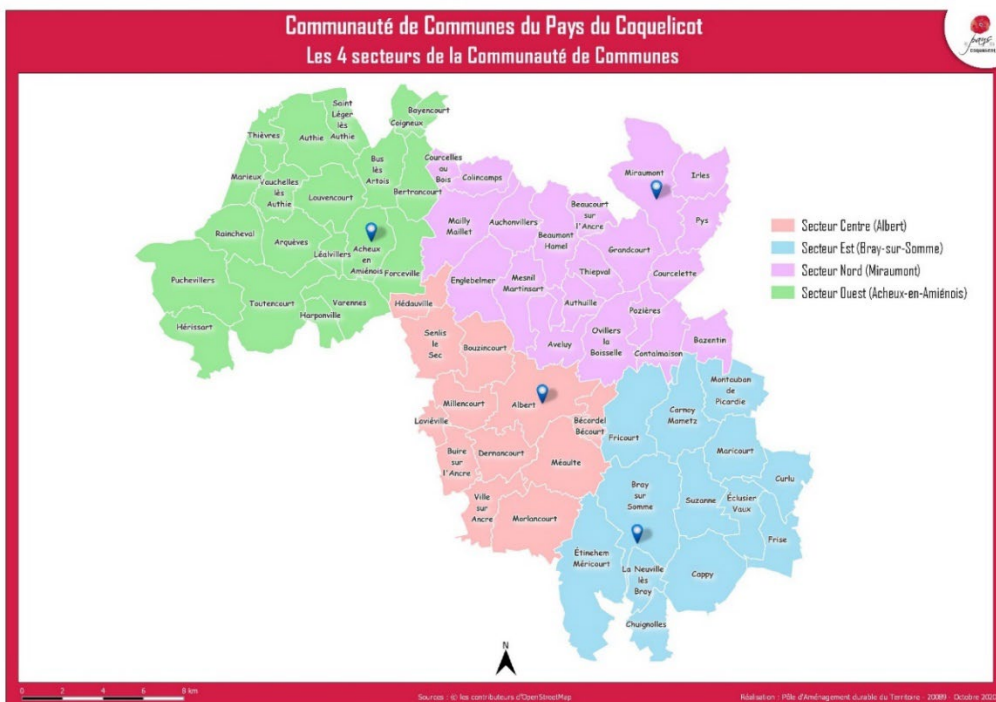
Les représentants des habitants au sein du collège des associations d'usagers et d'habitants sont tirés au sort.

Le rôle et les modalités du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.

Organisation du tirage au sort

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot organise du 12/09/2022 au 07/10/2022 inclus, une campagne de communication visant, à tirer au sort 4 représentants des habitants du Comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants la plus équitablement répartie sur le territoire, c'est pourquoi un représentant sera tiré au sort par secteur tel que sur la carte ci-dessous.



Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible sur le site internet suivant (www.paysducoquelicot.com), ou sur papier disponible au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, 6 rue Emile Zola, 80300 ALBERT aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail et âge.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 10/10/2022 par le biais d'un logiciel internet, en présence du Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

En cas de problème technique rendant impossible le tirage via un logiciel internet, le tirage sera effectué manuellement.

Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort pour être représentant des habitants au sein du Comité des partenaires sera prévenu par mail et par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du Comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, qui se tiendra une fois par an au minimum.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute



demande devra être adressée par courrier à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, 6 rue Emile Zola – 80300 Albert ou par mail : comdecom@paysducoquelicot.com

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 12/09/2022 au 15/10/2022 via le site internet de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 20/06/2022.